



Mutation abusif au bout de 7 ans d'ancienneté

Par **Sunjo**, le **05/09/2016** à **15:37**

Bonjours.

Cela fait actuellement 7 ans que je suis dans la même entreprises. Jeudi soir mon supérieur vient me voir et me dit que dès demain je vais travailler dans une autre entreprises certes située a moins de 10 km. Mais il a rajouter que a partir de lundi c'était pour y être mutée définitivement.

Donc j'ai su jeudi soir pour ma mutation soit la veille pour le lendemain. De plus j'ai eu mes horaires pour la semaine que samedi après-midi.

Est-je le droit de refuser sans risquer le licenciement?

(A savoir que cette mutation es dû a un désaccord avec mon supérieur, lors d'une discussions où je lui es dit ce qui n'allait pas dans le magasin, et cela ne lui a pas plus de toute évidence qu'un simple vendeur lui dise ce qui n'allait pas)

J'attend votre réponse au plus vite.

Merci.

Par **P.M.**, le **05/09/2016** à **16:28**

Bonjour,

L'employeur ne peut normalement pas vous faire changer d'entreprise ayant une entité différente sans votre accord alors qu'il n'ait intervenu ni vente ni fusion ou autre acte juridique de ce genre...

Même le prêt de main d'oeuvre à but non lucratif, s'il n'est pas interdit, nécessite l'accord du salarié...

Le risque du licenciement est toujours présent sauf pour les rares cas où il peut être annulé même sans cause réelle et sérieuse si l'employeur est prêt à payer les condamnations...